



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/3/Add.9 (B)
27 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 7 j) de l'ordre du jour provisoire¹

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**j) ÉTUDE D'UN PROJET DE DÉCLARATION SUR LES ENGAGEMENTS
VISANT À RENFORCER L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS
ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION**

Note du Secrétaire exécutif

Additif

1. Par sa décision 8/COP.3, la Conférence des Parties a prié en substance le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues pour élaborer un projet de déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.
2. Par la même décision, elle a invité toutes les Parties, les organisations internationales compétentes et les organisations non gouvernementales à communiquer par écrit leurs propositions et/ou suggestions concernant le texte de la déclaration.
3. Comme demandé, le projet de déclaration est joint à la présente note pour examen par la Conférence des Parties. La compilation-synthèse des propositions et/ou suggestions reçues est publiée sous la cote ICCD/COP(4)/3/Add.9 (A).

¹ ICCD/COP(4)/1.

**PROJET DE DÉCLARATION SUR LES ENGAGEMENTS VISANT
À RENFORCER L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES
DANS LA CONVENTION**

NOUS, ministres, chefs de délégation et représentants des pays parties et des États observateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte sur la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et représentants des organisations non gouvernementales accréditées participant à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) du 11 au 22 décembre 2000;

OBJET

RÉAFFIRMONS notre détermination à remplir les engagements pris au titre de la Convention et à continuer activement à appuyer son application effective;

RÉAFFIRMONS ÉGALEMENT que la Convention est un instrument juridique novateur qui permet aux pays touchés d'agir de manière plus structurée et intégrée pour lutter efficacement contre la désertification et les effets de la sécheresse;

RÉAFFIRMONS EN OUTRE notre volonté politique et notre engagement, en application des dispositions de la Convention, de formuler, adopter et mettre en œuvre des programmes d'action pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse à tous les niveaux. Ces programmes d'action comprennent des mesures stratégiques et constituent des outils de travail indispensables pour les décideurs et tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention;

RECONNAISSONS qu'il est nécessaire de mettre un terme à la dégradation croissante des terres, qui touche plus d'un milliard de personnes dans le monde;

RECONNAISSONS ÉGALEMENT que, malgré les efforts importants des pays développés et des pays en développement touchés parties pour se conformer aux dispositions de la Convention, il faut encore renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention en améliorant la coordination à tous les niveaux;

RECONNAISSONS EN OUTRE qu'il faut favoriser la synergie entre les conventions relatives au développement durable et les autres accords multilatéraux, en étroite coopération avec toutes les organisations internationales concernées;

NOUS FÉLICITONS de l'intérêt manifesté par les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour les efforts entrepris en vue d'appliquer la Convention à tous les niveaux;

NOUS FÉLICITONS ÉGALEMENT des mesures adoptées par les pays développés parties pour aider les pays en développement touchés parties à élaborer des programmes d'action;

OBJECTIFS

DÉCIDONS de mettre en œuvre les programmes d'action destinés à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, en tant qu'instruments importants de promotion du développement durable, l'accent étant clairement mis sur la réduction de la pauvreté et la protection à long terme des écosystèmes dans les pays touchés;

NOUS EMPLOYONS à conclure des accords pour instaurer un véritable partenariat en resserrant la collaboration avec tous les acteurs concernés par des moyens appropriés consistant notamment à adopter des mesures de prévention et de maîtrise de la désertification; à encourager les réformes agraires ainsi que l'adoption de mesures institutionnelles et législatives; à promouvoir l'accès aux technologies écologiquement rationnelles; à renforcer les processus consultatifs permettant de mobiliser des ressources financières conséquentes; et à étudier les moyens de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires pour renforcer encore l'application de la Convention par l'intégration des plans d'action nationaux aux stratégies nationales de développement durable élaborées par les pays parties touchés;

CALENDRIER

SOULIGNONS que des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse au cours de la première décennie (2001-2010) du XXI^e siècle, afin de remédier à la situation grave qui prévaut dans différents pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

DOMAINES THÉMATIQUES ET SECTORIELS SPÉCIFIQUES

DÉCIDONS qu'au cours de la décennie il faudrait agir à tous les niveaux dans les domaines stratégiques ci-après pour réduire la vulnérabilité des populations des pays en développement touchés : gestion intégrée des ressources en eau dans les zones où les terres sont dégradées; utilisation et gestion rationnelles des terres de parcours; mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables; mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; lancement de programmes de reboisement ou de boisement et intensification des programmes de conservation des sols;

DÉCIDONS ÉGALEMENT de concentrer nos efforts sur les domaines définis au niveau national, à savoir : la promotion des meilleures pratiques autochtones; la promotion de l'éducation en matière d'environnement et l'élaboration de politiques de lutte contre l'analphabétisme; le renforcement des capacités des organisations communautaires; et la mise au point de systèmes d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire et de sécheresse.

MESURES ET MOYENS CONCRETS

DÉCIDONS de mener des activités dans les domaines thématiques et sectoriels cités ci-dessus, en vue :

a) De régénérer les ressources naturelles et de restaurer les écosystèmes dans les zones touchées;

- b) De construire davantage de petits barrages et ouvrages d'irrigation qui serviraient à de nombreux petits producteurs;
- c) D'élaborer et d'adopter d'ici 2005 toutes les mesures générales et législatives nécessaires pour développer des systèmes de production agricole et d'élevage viables;
- d) De renforcer les programmes de reboisement ou de boisement en menant des activités communes aux Conventions de Rio et à d'autres accords connexes et d'intensifier la gestion des sols;
- e) De multiplier par deux, d'ici 2010, l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (énergie solaire, énergie éolienne et énergie tirée de la biomasse);

DÉCIDONS ÉGALEMENT de nous fixer comme objectif de faire reculer la désertification et de réduire les zones touchées d'un quart entre 2001 et 2010;

NOUS INQUIÉTONS que, malgré les efforts importants de tous les partenaires concernés, les pays en développement touchés parties n'aient pas été à même de mobiliser les ressources financières nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention. Dans ce contexte, nous engageons tous les acteurs concernés à adopter un ensemble de mesures financières proactives, et notamment à :

- a) Prendre d'urgence des mesures pour faciliter l'accès direct des pays en développement touchés aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de la mise en œuvre de la Convention;
- b) Conclure des accords de partenariat avec le secteur privé en vue d'accroître les investissements dans les activités liées à la mise en œuvre de la Convention;
- c) Faciliter l'accès à des lignes de crédit de petite ou moyenne importance pour favoriser les activités aux niveaux local et national;
- d) Renforcer le programme d'allégement de la dette au profit des pays pauvres très endettés (PPTE), et en particulier des pays en développement touchés qui sont parties à la Convention.

SURVEILLANCE ET SUIVI

RECONNAISSONS qu'il convient de mettre au point des méthodes d'évaluation et de surveillance de la désertification pour permettre à tous les pays touchés d'atteindre les objectifs de la Convention;

APPUYONS l'initiative lancée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement mondial en vue de l'élaboration d'une évaluation générale de la dégradation des terres;

DÉCIDONS de mettre au point une évaluation générale de la désertification qui soit vraiment exhaustive et fournisse aux pays touchés et à tous les décideurs concernés l'accès à des données mondiales sur l'état de la désertification et ses processus;

DÉCIDONS ÉGALEMENT d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration, et demandons au Secrétaire exécutif de la Convention de présenter un rapport d'activité à la Conférence des Parties pour examen en 2005;

ENGAGEONS tous les pays touchés, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions concernées, ainsi que les fondations et le secteur privé, à continuer d'appuyer les mesures destinées à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse, et à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les dispositions de la présente Déclaration.

Bonn, le ... décembre 2000
